

BILAN DES EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SELON LE DECRET DU 11 JUILLET 2011

MATY
Boulevard Kennedy
F-25040 Besançon Cedex 9



Tel 03 81 50 81 41
www.maty.com

REVISION	0	1
DATE	Mai 2013	

1 INTRODUCTION

1.1. OBJET

La société MATY est une personne morale de droit privé employant plus de 500 personnes en France sous le même numéro SIREN. A ce titre, elle doit réaliser un bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) au plus tard pour le 31 décembre 2012.

1.2. CADRE REGLEMENTAIRE

Suite au Grenelle de l'Environnement, deux principaux textes sont parus concernant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- la **loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)** et notamment son article 75 qui a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial »,
- le **décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial** qui inscrit dans le code de l'environnement des dispositions réglementaires aux articles R229-45 à R229-56 permettant de définir les modalités d'applications du dispositif.

Le bilan est obligatoire pour les personnes morales de droit privées employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les régions et départements d'outre mer. En outre, le bilan est obligatoire pour l'État, les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes.

Les personnes morales tenues d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre sont celles qui ont leur siège en France ou y disposent d'un ou plusieurs établissements stables et qui remplissent la condition d'effectif rappelée plus haut, l'effectif étant calculé conformément aux règles prévues à l'article L. 1111-2 du code du travail, au 31 décembre de l'année précédent l'année de remise du bilan.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre fournit une évaluation du volume d'émissions de gaz à effet de serre produit par les activités exercées par la personne morale sur le territoire national au cours d'une année. Le volume à évaluer est celui produit au cours de l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, au cours de la pénultième année. Les émissions sont exprimées en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone.

Le bilan doit être accompagné d'une synthèse des actions qui présente, pour chaque catégorie d'émissions (directes et indirectes), les actions que la personne morale envisage de mettre en œuvre au cours des 3 années suivant l'établissement du bilan. Cette synthèse indique le volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu.

Le bilan d'émissions de GES est public et mis à jour tous les 3 ans. Le premier bilan doit être établi avant le 31 décembre 2012.

Les gaz à effet de serre considérés sont ceux énumérés par l'arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émissions de gaz à effet de serre, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO₂),
- le méthane (CH₄),
- le protoxyde d'azote (N₂O),
- les hydrofluorocarbones (HFC),
- les hydrocarbures perfluorés (PFC),
- l'hexafluorure de soufre (SF₆).

1.3. CONTENU DU RAPPORT

Le présent rapport s'appuie sur la trame du guide du MEDDTL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) intitulé « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) – Version 2 ». Le chapitre suivant reprend ainsi les différents éléments attendus.

La dernière partie de ce rapport présente la synthèse des actions de réduction envisagées sur 3 ans et le volume global des réductions attendu.

1.4. GLOSSAIRE

Nous reprenons ci-dessous quelques définitions issues de la méthodologie ministérielle précitée :

Gaz à effet de serre (GES) : constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages. Les gaz à effet de serre considérés sont ceux énumérés par l'arrêté du 24 août 2011.

Bilan d'émissions de Gaz à effet de serre (GES) : évaluation du volume total de GES émis dans l'atmosphère sur une année par les activités de la personne morale (PM) sur le territoire national, et exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Catégorie d'émission : Ensemble de postes d'émissions de GES. Trois catégories d'émissions sont distinguées, les émissions directes de GES, les émissions de GES indirectes liées à l'énergie et les autres émissions indirectes de GES. Ces catégories sont dénommées « scope » dans d'autres référentiels.

Donnée vérifiable : Donnée qui peut être vérifiée, au sens de justifiée ou documentée (notamment dans le cadre de la transmission au préfet du bilan de la personne morale, article R 229-48).

Émission directe de GES : émission de GES de sources de gaz à effet de serre, fixes et mobiles, contrôlées par la personne morale.

Émission indirecte de GES associée à l'énergie : émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités.

Autre émission indirecte de GES : émission de GES, autre que les émissions indirectes de GES associées à l'énergie, qui est une conséquence des activités d'une personne morale, mais qui provient de sources de gaz à effet de serre contrôlées par d'autres entités.

Facteur d'émission ou de suppression des gaz à effet de serre (FE) : facteur rapportant les données d'activité aux émissions ou suppressions de GES.

Postes d'émissions : émissions de GES provenant de sources ou de type de sources homogènes. Un poste d'émission peut être assimilé à une sous-catégorie.

Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) : facteur décrivant l'impact de forçage radiatif d'une unité massique d'un gaz à effet de serre donné par rapport à une unité équivalente de dioxyde de carbone pour une période donnée.

2 BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

2.1. DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE

2.1.1 Description sommaire de l'activité

Le spécialiste français de la vente à distance des montres et bijoux est bisontin. Maty, créée il y a 60 ans par Gérard Manton, distribuait à l'origine exclusivement des montres en s'appuyant sur la tradition horlogère bisontine.

Mais son fondateur, anticipant le bouleversement du marché, repositionne l'entreprise dans le domaine du bijou. Depuis, l'entreprise s'est développée. Le groupe Gemafi, qui intègre Maty, SFM (société de fabrication) et Gem'Services (société de routage), emploie 700 personnes (542 pour Maty) pour un CA de 120 millions d'euros (102 millions d'euros pour Maty, 15 millions d'euros pour SFM et 3,1 millions d'euros pour Gem'Services).

L'entreprise est le 1er acteur de la vente de bijoux par correspondance (les ventes sur catalogue représentent 50% du CA), elle renforce ses positions sur le Web (20,2% du CA réalisé sur Internet) et développe son réseau en propre de bijouteries avec des boutiques de proximité, toujours dans l'esprit de « rendre le bijou accessible à toutes les femmes » cher à Gérard Manton.

Le groupe compte aujourd'hui 29 magasins dans toute la France.

2.1.2 Mode de consolidation choisi

La norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- L'approche « part du capital » : l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.
- L'approche « contrôle » :
 - financier : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
 - ou opérationnel : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (c'est à dire qu'elle exploite).

La méthodologie du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, devant réaliser son bilan d'émissions de GES. Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées. Cette personne morale doit préciser si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel ».

La société MATY a choisi le mode de consolidation par contrôle opérationnel, dans le cadre du présent bilan.

2.1.3 Description du périmètre organisationnel retenu

Le périmètre organisationnel intègre l'ensemble des établissements de l'entreprise ; les émissions associées aux différents établissements doivent ainsi être consolidées.

Dans le cas présent, MATY dispose des établissements suivants enregistrés sous un même numéro SIREN et situés sur le territoire français :

Nom établissement	Localisation	N° SIRET
BESANCON siège	Besançon + 28 à 31 boutiques France et 1 local	402 327 597

Ainsi que 28 à 31 boutiques en France sous le même numéro SIREN :

Le nombre de boutiques évolue en fonction des ouvertures et des fermetures.

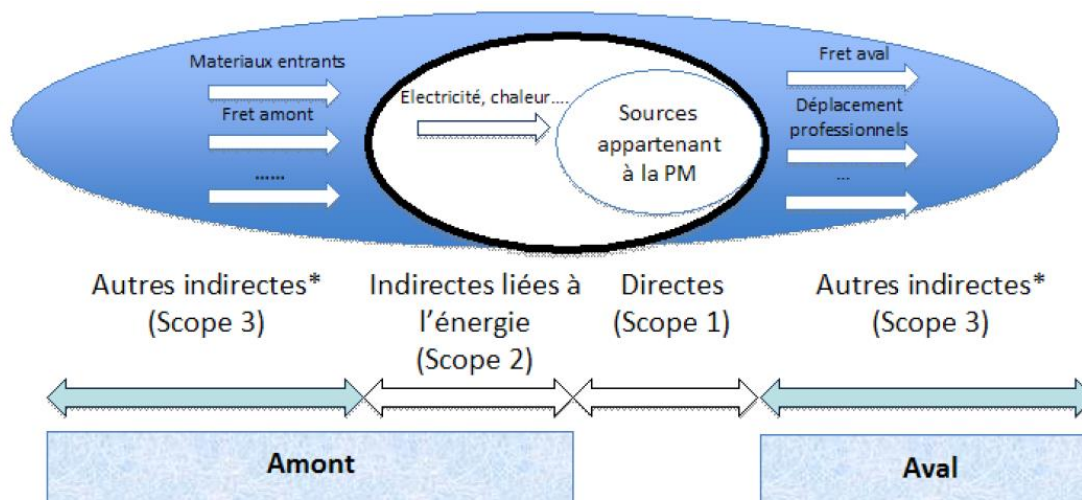
2.1.4 Description des périmètres opérationnels / postes d'émissions retenus

En s'appuyant sur la norme ISO 14064-1, le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 précise une distinction des émissions selon 2 catégories présentées ci-dessous :

- les émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale (PM),
- les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de la personne morale.

De plus, une troisième catégorie d'émission est distinguée, à savoir les autres émissions indirectement produites par les activités de l'entreprise. Cette catégorie ne fait pas partie de l'obligation réglementaire mais peut être prise en compte de manière optionnelle.

A titre d'illustration, la figure ci-dessous représente les différents périmètres cités précédemment :



Le périmètre opérationnel retenu pour le bilan GES de MATY est celui de l'obligation réglementaire stricte (scope 1 et scope 2).

Ainsi les postes d'émissions qui seront pris en compte dans ce bilan sont les postes 1 à 7 de la nomenclature des catégories, postes et sources d'émissions présentées ci-après :

Catégorie d'émission	N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Combustion d'énergie de sources fixes
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Combustion de carburant des sources mobiles
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	Procédés industriels non liées à une combustion pouvant provenir de décarbonatation, de réactions chimiques, etc.
	4	Emissions directes fugitives	Fuites de fluides frigorigènes, bétail, fertilisation azotée, traitement de déchets organiques, etc.
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	Biomasse liée aux activités sur le sol, les zones humides ou l'exploitation des forêts.
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité**	Production de l'électricité, son transport et sa distribution
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid**	Production de vapeur, chaleur et froid, leur transport et leur distribution
Autres émissions indirectes de GES*	8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions de GES à énergie indirectes »	- Extraction, production, et transport des combustibles consommés par la PM - Extraction, production, et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommée par la PM
	9	Achats de produits ou services	- Extraction et production des intrants matériels et immatériels de la PM qui ne sont pas inclus dans les autres postes. - Sous traitance
	10	Immobilisations de biens	Extraction et production des biens corporels et incorporels immobilisés par la PM
	11	Déchets	Transport et traitement des déchets de la PM
	12	Transport de marchandise amont	Transport de marchandise dont le coût est supporté par la PM
	13	Déplacements professionnels	Transports des employés par des moyens n'appartenant pas à la PM
Autres émissions indirectes de GES*	14	Franchise amont	Activité du franchiseur
	15	Actifs en leasing amont	Actifs en leasing tel que les consommations d'énergie et la fabrication des équipements en tant que tel
	16	Investissements	Sources liées aux projets ou activités liées aux investissements financiers
	17	Transport des visiteurs et des clients	Consommation d'énergie liés au transport des visiteurs de la PM qu'ils soient clients, fournisseurs ou autre.
	18	Transport des marchandises aval	Transport et à la distribution dont le coût n'est pas supporté par la PM
	19	Utilisation des produits vendus	Consommation d'énergie
	20	Fin de vie des produits vendus	Traitement de la fin de vie des produits
	21	Franchise aval	Consommation d'énergie des franchisés
	22	Leasing aval	Consommation d'énergie des actifs en bail
	23	Déplacement domicile travail	Déplacement domicile-travail et télétravail
	24	Autres émissions indirectes	Emissions indirectes non couvertes par les postes précédemment cités dans les catégories 7 à 23

* **Catégories d'émissions non concernés par l'obligation réglementaire**

** **Les émissions indirectes associées au transport et la distribution de l'électricité, de la vapeur, de la chaleur et du froid sont comptabilisées dans les référentiels internationaux dans la catégorie « Autres émissions indirectes de GES » (scope 3).**

2.2. ANNÉE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNÉE DE REFERENCE

2.2.1 Année de reporting

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan. **L'année de reporting de ce bilan est l'année 2012 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).**

2.2.2 Année de référence

L'année de référence permet à l'entité de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Afin d'éviter la réalisation de plusieurs bilans d'émissions de GES lors du 1^{er} exercice, la personne morale peut utiliser sa première année de reporting comme année de référence.

S'agissant du 1^{er} exercice, l'année de référence choisie par MATY est 2012.

2.2.3 Tableau de synthèse des consommations

Le tableau suivant reprend les divers postes de consommation ou d'utilisation des énergies et utilités.

	Total	30 magasins	Siège	proportion du siège	
m ² chauffés	21 713	5 815	15 898	75,6 %	m ²
électricité en kWh	3 606 693	1 806 662	1 919 574	52 %	électricité en kWh
gaz naturel en kWh PCS	2 047 689	0	2 047 689	100 %	gaz naturel en kWh PCS
litres de FOD	32 652	0	32 652	100 %	litres de FOD
Fluides frigorigènes					Fluides frigorigènes
R407C	51 kg	46,2 kg	4,8 kg	9,4 %	R407C
R410a	95 kg	90,75kg	4,25 kg	4,4 %	R410a
R22	101kg	41kg	70kg	69 %	R22

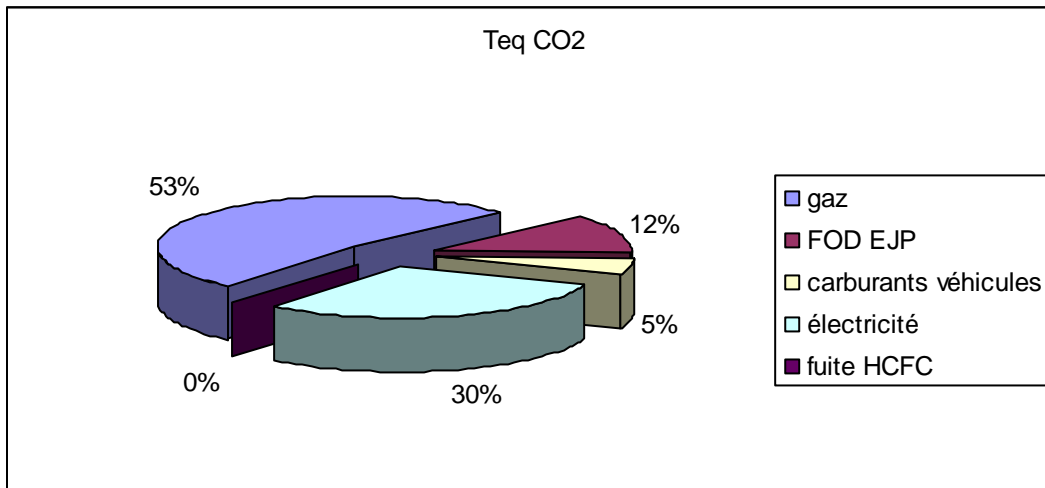
2.2.4 Tableau de synthèse des émissions

Le tableau repris en page suivante ainsi que les graphiques permettent de synthétiser les émissions par poste en faisant également la distinction des émissions par type de gaz.

Bilan GES

			Valeurs calculées							Emissions évitées de GES	
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES						CO2 b (tonnes)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
			CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autres gaz (tonnes)	Total (t CO2e)				
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	457	0	0	0	464	0	23	0	
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	37	0	0	0	37	2	4	0	
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0	
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)									
		Sous total	494	0	0	0	501	2	27	0	
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	218	0	26	0	
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total	0	0	0	0	218	0	26	0	
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	72	1	0	0	159	-2	13	0	
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0	0	0	
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0	0	0	
	11	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0	
	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	
	14	Franchise amont	0	0	0	0	0	0	0	0	
	15	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0	
	16	Investissements									
	17	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0	
	18	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0	
	19	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	
	20	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	
	21	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0	
	22	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0	
	23	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0	0	0	0	
	24	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total	72	1	0	0	159	-2	13	0	

2.3. SYNTHÈSE



Pour information, une fuite de 10 % de systèmes de climatisations engendrerait environ 23 t eqCO2 soit près de 3,1 % des émissions globales du site.

2.4. ADRESSE DU SITE INTERNET OÙ LE BILAN EST MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

www.maty.fr

3 SYNTHÈSE DES ACTIONS

3.1. ANALYSE DU BILAN

Sur les 719 teq CO₂ d'émissions directes calculées, la consommation de gaz du siège social représente à elle seule près de 52 % des émissions.

Vient ensuite la consommation électrique, répartie entre les magasins et le siège pour près de 30 %.

	Teq CO ₂	proportion
gaz	376.33	52.32%
FOD EJP	87.54	12.17%
carburants véhicules	37.33	5.19%
électricité	218.13	30.32%
fuite HCFC	0	0.00%
total direct	719.33	

3.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES ACTIONS ENVISAGÉES

Les actions envisagées sont les suivantes :

- ❖ Isolation du siège (étage 1 réalisé en 2013)
- ❖ Isolation du siège (étage 2 et 3) dans la continuité
- ❖ Modification du système de climatisation siège (haut rendement, arrêt R22 et TAR...)
- ❖ Sensibilisation des usagers du siège à la gestion de l'énergie (chauffage, éclairage, bureautique, process...)
- ❖ Suppression du bâtiment logistique extension RDC (30 aérothermes gaz pour un bâtiment très peu isolé)
- ❖ Concernant les magasins, la réfection régulière permet d'améliorer l'isolation et les systèmes de chauffage/climatisation

Le poste FOD EJP pèse très lourd sur les émissions de CO₂_{équivalentes} et des actions sont aussi envisageables dans ce domaine mais pas encore suffisamment avancées pour être intégrées à ce bilan GES. .

3.3. SYNTHÈSE DES ACTIONS ENVISAGÉES PAR MATY AU COURS DES TROIS PROCHAINES ANNÉES

Actions	Poste d'émission	Action envisagée	Notion temporelle	Volume de réduction des émissions attendu
1	Gaz chauffage siège	Isolation du 1 ^{er} étage fenêtres double vitrage avec gaz neutre, isolation des coffres, laine de roche sous faux plafond, isolation façades par extérieure	1 ans	10 % de la consommation gaz soit 0,1 x 376 teq = 37,6 teq CO2
2	Chauffage gaz bâtiments siège	Suppression du bâtiment logistique extension RDC	2 ans	10 % de la consommation gaz soit 0,1 x 376 teq = 37,6 teq CO2
3	Ventilation climatisation bâtiments	Modification du système de climatisation (double flux, haut rendement...)	2 ans	5 % de la consommation électrique soit 0,1 x 113 teq = 11,3 teq CO2
4	Chauffage bâtiments – énergie	Action sur le comportement des usagers - sensibilisation et information température, arrêt énergie et éclairage – ordinateur...	1 à 3 ans	2 % sur le chauffage et 2 % sur l'électricité soit 0,02 x 376 teq et 0,02 x 113 teq = 7,5 + 2,26 = 9,7 teq CO2
5	Gaz chauffage siège	Isolation du 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étage fenêtres double vitrage avec gaz neutre, isolation façades par extérieure	2 à 4 ans	15 % de la consommation gaz soit 0,1 x 376 teq = 56 teq CO2
6	Chauffage climatisation magasins	Amélioration continue par réfection des magasins	régulièrement	20 % de la consommation électrique du magasin pour une moyenne d'environ 60.000 kWh par magasin soit 0,2 x 3,36 teq = 0,7 teq CO2

Le volume global de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui pourrait être attendu au cours des 3 prochaines années si toutes les actions envisagées n°1 à 4 étaient réalisées s'élèverait à **96,2 tonnes de CO₂, soit près de 13 % du bilan global.**

Toutefois, la définition d'un objectif global de réduction est complexe pour les raisons principales suivantes :

- les consommations d'énergie sont dépendantes notamment de la production et de la météo,
- L'entreprise MATY est constituée de plusieurs sites (siège + nombreux magasins – environ 30) avec des activités potentiellement différentes et des spécificités propres à chaque site,
- les actions recensées ci-dessus ne sont généralement pas quantifiables et ne peuvent pas être rapportées aux consommations globales, la part des usages de l'énergie n'étant généralement pas connue.

Néanmoins, comme demandé dans le décret du 11 juillet 2011, la société MATY se fixe un objectif global de réduction des émissions de 5 à 10 % au cours des 3 années qui suivent l'année de reporting, ce qui représenterait un volume de 36 à 70 tonnes de CO₂eq.